

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: VIOLET CF GUM-NP

Autres moyens d'identification:

UFI: 6DD9-Y059-K00N-WS1S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Rinçeuse gommeuse

Usages déconseillés: Applications industrielles uniquement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ECO3 BV
 Septestraat 27
 2640 Mortsel
 Belgique

Téléphone: +32 3 4442111
 Télécopie: +32 3 4447094
 E-mail: electronic.sds@eco3.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Téléphone en cas d'urgence : +32 3 4443333 (24h/24h)
 Centre Antipoisons : +32 70 245245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Sensibilisateur de la peau Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient: du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
 du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)



Mention d'Avertissement: Attention

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Déclaration(s) de risque: H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de Prudence

Prévention:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
 Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

| Désignation chimique | Concentration | N° CAS | N°CE | N° d'enregistrement REACH | facteurs M: | Notes |
|----------------------------------|----------------|-----------|-----------|--------------------------------|--|-------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | 1 - <3% | 142-31-4 | 205-535-5 | 01-2119966154-35-XXXX; | Aucune information disponible. | |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | 0,0015 - <0,1% | 2682-20-4 | 220-239-6 | Aucune information disponible. | Toxicité Aquatique (Aiguë): 10; Toxicité Aquatique (Chronique): 1 | |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 0,036 - <0,05% | 2634-33-5 | 220-120-9 | Aucune information disponible. | Toxicité Aquatique (Aiguë): 1; Toxicité | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | | | | | |
|---|-----------------|------------|--|--------------------------------|--|
| | | | | | Aquatique (Chronique): 1 |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 0,0015 - <0,06% | 55965-84-9 | | Aucune information disponible. | Toxicité Aquatique (Aiguë): 100; Toxicité Aquatique (Chronique): 100 |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

Classification

| Désignation chimique | Classification | Notes |
|---|--|-----------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Classification: Skin Irrit.: 2: H315; Eye Dam.: 1: H318; Limite de concentration spécifique : Lésions oculaires graves Catégorie 1, 20 %; Irritation oculaire Catégorie 2, 10 %; | Aucun(e). |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Classification: Skin Sens.: 1A: H317; Acute Tox.: 2: H330; Acute Tox.: 3: H301; Acute Tox.: 3: H311; Eye Dam.: 1: H318; Skin Corr.: 1B: H314; Aquatic Chronic: 1: H410; Aquatic Acute: 1: H400; Informations supplémentaires de l'étiquette: EUH071; Limite de concentration spécifique : Sensibilisant de la peau Sous-catégorie 1A, >= 0,0015 %; Toxicité aiguë, orale: DL 50: 120 mg/kg Toxicité aiguë, inhalation: CL 50: 0,11 mg/l Toxicité aiguë, cutanée: DL 50: 242 mg/kg | Aucun(e). |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Classification: Acute Tox.: 2: H330; Acute Tox.: 4: H302; Skin Irrit.: 2: H315; Eye Dam.: 1: H318; Skin Sens.: 1A: H317; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 1: H410; Limite de concentration spécifique : Sensibilisant de la peau Catégorie 1, >= 0,05 %; Sensibilisant de la peau Sous-catégorie 1A, >= 0,036 %; Toxicité aiguë, orale: DL 50: 670 - 1.200 mg/kg | Aucun(e). |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Classification: Eye Dam.: 1: H318; Skin Corr.: 1C: H314; Skin Sens.: 1A: H317; Acute Tox.: 2: H310; Acute Tox.: 3: H301; Acute Tox.: 2: H330; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 1: H410; Informations supplémentaires de l'étiquette: EUH071; Limite de concentration spécifique : Lésions oculaires graves Catégorie 1, >= 0,6 %; Irritation oculaire Catégorie 2, 0,06 - < 0,6 | Note B |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | | |
|--|---|--|
| | %; Irritation cutanée Catégorie 2, 0,06 - < 0,6 %; Sensibilisant de la peau Sous-catégorie 1A, >= 0,0015 %; Corrosion cutanée Sous-catégorie 1C, >= 0,6 %; Toxicité aiguë, orale: DL 50: 200 mg/kg Toxicité aiguë, inhalation: CL 50: 0,33 mg/l Toxicité aiguë, cutanée: DL50: 141 mg/kg | |
|--|---|--|

CLP: Règlement n° 1272/2008
 Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Informations générales:** Consulter un médecin en cas de symptômes.
- Inhalation:** Transporter à l'air frais.
- Contact avec la Peau:** Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, et laver la peau au savon et à grande eau. En cas d'irritation cutanée ou de réaction allergique cutanée, consulter un médecin.
- Contact oculaire:** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
- Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche.
- Protection individuelle des secouristes:** ATTENTION! Le personnel de premiers secours doit prendre des précautions adéquates pour assurer sa propre sécurité pendant l'opération de sauvetage. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes:** Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.
- Dangers:** Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

- Traitement:** Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers d'Incendie Généraux:** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés:** En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction inappropriés: | Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. |
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former. |
| 5.3 Conseils aux pompiers | |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: | Aucune information disponible. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: | Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie. |

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|--|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une ventilation efficace. |
| 6.1.1 Pour les non-secouristes: | Porter un équipement de protection individuelle. |
| 6.1.2 Pour les secouristes: | Prévenir tout le monde des dangers potentiels et évacuer si nécessaire. Porter un équipement de protection individuelle. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: | Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Déversements mineurs : Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Déversements importants : Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques: | Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|---|
| Mesures techniques (par exemple ventilation localisée et générale): | Assurer une ventilation efficace. |
| Conseil de manipulation | Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

en toute sécurité: mains soigneusement après manipulation.

Mesures à prendre pour éviter le contact: Contact avec des matières incompatibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr: Conserver à l'écart des matières incompatibles. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés.

Matériaux d'emballage sûrs: Matériaux appropriés: Conserver dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Applications industrielles uniquement

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

Valeurs de DNEL

| Composant critique | Type | Voie d'exposition | Avertissements sanitaires | Remarques |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------------|--|------------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Population en général | Inhalation | Systémique, à long terme; 85 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |
| | Travailleurs | Inhalation | Systémique, à long terme; 285 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Oral.e.aux.es | Systémique, à long terme; 24 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Travailleurs | Yeux | effet local; | Risque moyen (pas de seuil dérivé) |
| | Population en général | Yeux | effet local; | Risque moyen (pas de seuil dérivé) |
| | Travailleurs | Cutané | Systémique, à long terme; 4060 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Cutané | Systémique, à long terme; 2440 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Travailleurs | Inhalation | Locale, long terme; 0,021 mg/m3 |
| Travailleurs | | Inhalation | Locale, court terme; 0,043 mg/m3 | irritation des voies respiratoires |
| | Population en général | Inhalation | Locale, long terme; 0,021 mg/m3 | irritation des voies respiratoires |
| | Population en général | Yeux | effet local; | Danger élevé (pas de seuil dérivé) |
| | Population en général | Oral.e.aux.es | Systémique, à long terme; 0,027 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Oral.e.aux.es | Systémique, à court terme; 0,053 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Travailleurs | Yeux | effet local; | Danger élevé (pas de seuil dérivé) |
| | Population en général | Inhalation | Locale, court terme; 0,043 mg/m3 | irritation des voies respiratoires |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Population en général | Cutané | Systémique, à long terme; 0,345 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Inhalation | Systémique, à long terme; 1,2 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | | | | |
|---|-----------------------|---------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| | Travailleurs | Yeux | effet local; | Risque moyen (pas de seuil dérivé) |
| | Travailleurs | Cutané | Systémique, à long terme; 0,966 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Travailleurs | Inhalation | Systémique, à long terme; 6,81 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Yeux | effet local; | Risque moyen (pas de seuil dérivé) |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Population en général | Inhalation | Locale, long terme; 0,02 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |
| | Travailleurs | Yeux | effet local; | Danger élevé (pas de seuil dérivé) |
| | Travailleurs | Inhalation | Locale, long terme; 0,02 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Oral.e.aux.es | Systémique, à court terme; 0,11 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Yeux | effet local; | Danger élevé (pas de seuil dérivé) |
| | Population en général | Inhalation | Locale, court terme; 0,04 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |
| | Population en général | Oral.e.aux.es | Systémique, à long terme; 0,09 mg/kg | Toxicité à doses répétées |
| | Travailleurs | Inhalation | Locale, court terme; 0,04 mg/m3 | Toxicité à doses répétées |

Valeurs de PNEC

| Composant critique | Milieu environnemental | Valeurs de PNEC | Remarques |
|---|------------------------------------|-----------------|-----------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Sédiments marins | 0,15 mg/kg | |
| | Station d'épuration des eaux usées | 1,35 mg/l | |
| | Terre | 0,22 mg/kg | Terre |
| | sédiment d'eau douce | 1,5 mg/kg | |
| | Aquatique (eau de mer) | 0,014 mg/l | |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aquatique (eau douce) | 0,136 mg/l | |
| | Terre | 0,047 mg/kg | Terre |
| | Station d'épuration des eaux usées | 0,23 mg/l | |
| | Aquatique (eau de mer) | 3,39 µg/l | |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aquatique (eau douce) | 3,39 µg/l | |
| | Sédiments marins | 0,00499 mg/kg | |
| | Aquatique (eau de mer) | 0,403 µg/l | |
| | Terre | 3 mg/kg | Terre |
| | sédiment d'eau douce | 0,0499 mg/kg | |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Station d'épuration des eaux usées | 1,03 mg/l | |
| | Aquatique (eau douce) | 4,03 µg/l | |
| | Sédiments marins | 0,23 mg/l | |
| | Sédiments marins | 0,027 mg/kg | |
| | Aquatique (eau douce) | 3,39 µg/l | |
| | Aquatique (eau de mer) | 3,39 µg/l | |
| | Terre | 0,01 mg/kg | Terre |
| | sédiment d'eau douce | 0,027 mg/kg | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés:

Assurer une ventilation efficace.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Méthodes de surveillance: BS EN 14042:2003: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

- Informations générales:** Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
- Protection des yeux/du visage:** Lunettes de sécurité à protection intégrale. EN 166.
- Protection des Mains:** Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures.(EN374), Porter des gants de protection chimique en cas de contact prolongé ou répété., Caoutchouc butyle (EN374), Épaisseur du gant: > 0,35 mm, Temps de pénétration: > 240 min, Risque d'éclaboussures :, Caoutchouc nitrile., Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent., Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.
- Protection de la peau et du corps:** Vêtements de sécurité : vêtements de protection à manches longues EN13688
- Protection respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (EN14387). Demander l'avis du superviseur le plus proche.
- Mesures d'hygiène:** Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le contact avec la peau. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
- Contrôles environnementaux:** Ne pas jeter les résidus à l'égout.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect**
- État:** liquide
- Forme:** liquide
- Couleur:** Marron clair
- Odeur:** Caractéristique
- Seuil olfactif:** Aucune information disponible.
- Point de congélation:** < 32 °F/< 0 °C
- Point d'ébullition:** > 212 °F/> 100 °C
- Inflammabilité:** Non inflammable
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | |
|--|---------------------------------------|
| Limites d'explosivité - supérieure: | Aucune information disponible. |
| Limites d'explosivité - inférieure: | Aucune information disponible. |
| Point d'éclair: | Non applicable solution aqueuse. |
| Auto-inflammation: | Non applicable solution aqueuse. |
| Température de décomposition: | Aucune information disponible. |
| pH: | 8,0 (77 °F/25 °C) |
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique: | 2,21 mPa.s |
| Viscosité, cinématique: | 1,78 mm ² /s (68 °F/20 °C) |
| Durée d'écoulement: | Aucune information disponible. |
| Solubilités | |
| Solubilité dans l'eau: | Totalement soluble |
| Solubilité (autre): | Aucune information disponible. |
| Taux de dissolution: | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partition (n-octanol/eau): | Non applicable Mélange |
| Stabilité de la dispersion: | Aucune information disponible. |
| Pression de vapeur: | 23 hPa (68 °F/20 °C) |
| Densité relative: | 1,0247 (68 °F/20 °C) |
| Densité: | Aucune information disponible. |
| Densité apparente: | Aucune information disponible. |
| Densité de vapeur relative: | Aucune information disponible. |
| Caractéristiques de la particule | |
| Granulométrie: | Aucune information disponible. |
| Répartition de la taille des particules: | Aucune information disponible. |
| Empoussiérage: | Aucune information disponible. |
| Surface spécifique: | Aucune information disponible. |
| Charge de surface/Potentiel zêta: | Aucune information disponible. |
| Evaluation: | Aucune information disponible. |
| Forme: | Aucune information disponible. |
| Crystallinité: | Aucune information disponible. |
| Traitement de surface: | Aucune information disponible. |

9.2 Autres informations

Teneur en COV: Directive 1999/13/CE: 0 g/l ~0 % (calculé)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1 Réactivité: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.2 Stabilité chimique: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: | Non connu. |
| 10.4 Conditions à éviter: | Éviter tout chauffage ou contamination. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

- 10.5 Matières incompatibles:** Aucuns connus.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation:** L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.
- Contact avec la Peau:** Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact oculaire:** Le contact oculaire est possible ; il doit être évité.
- Ingestion:** Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

- Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
- Composants:**
- Sulfate de sodium et d'octyle
du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
DL 50 (Rat): 120 mg/kg selon une ligne directrice spécifique, Étude clé
DL 50 (Rat): 120 mg/kg
 - du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
DL 50 (Rat): 670 - 1.200 mg/kg
DL 50 (Rat): 490 mg/kg selon une ligne directrice spécifique, Étude clé
 - mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]
(3:1)
DL 50 (Rat): 200 mg/kg Étude clé
DL50 (Rat): 64 - 66 mg/kg

Contact avec la peau

- Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
- Composants:**
- Sulfate de sodium et d'octyle
du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
DL 50 (Rat): > 2.000 mg/kg Résultat expérimental, étude clé
DL 50 (Rat): 242 mg/kg selon une ligne directrice spécifique, Résultat expérimental, étude clé
DL 50 (Rat): 242 mg/kg
 - du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
DL (Rat): > 2.000 mg/kg
DL 50 (Rat): > 2.000 mg/kg selon une ligne directrice spécifique,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Résultat expérimental, étude clé

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

DL50 (Rat): 141 mg/kg
DL50 (Lapin): 87 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:

Sulfate de sodium et d'octyle
du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Aucune information disponible.

CL 50 (Rat, 4 h): 0,11 mg/l Aérosol, Étude clé
CL50 (Rat, 4 h): 0,10 mg/l

du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Aucune information disponible.

CL 50 (Rat, 4 h): 0,33 mg/l Aérosol
CL 50 (Rat, 4 h): 0,31 mg/l

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

Sulfate de sodium et d'octyle
du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 13 Weeks): 488 mg/kg
NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 3 Months): 24,6 mg/kg
NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 3 Months): 19 mg/kg

du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 90 d): 69 mg/kg
Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Sulfate de sodium et d'octyle

in vivo Irritant Résultat expérimental, étude clé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | |
|---|--------------------------------|
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Blessure ou Irritation

Grave des Yeux:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Sensibilisation

Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants:

| | |
|---|--|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Sensibilisation cutanée :, in vivo (Souris): Non sensibilisant |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Mutagénicité des Cellules Germinales

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

In vitro

Composants:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

In vivo

Composants:

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
|-------------------------------|--------------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | |
|---|--------------------------------|
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Risque d'Aspiration

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
|-------------------------------|--------------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | |
|---|--------------------------------|
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

11.2 Informations sur les dangers pour la santé

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

Composants:

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

| | |
|----------------------------------|--|
| Sulfate de sodium et d'octyle | CL 50 (Danio rerio, 96 h): > 100 mg/l (semi-statique) Résultat expérimental, étude clé |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 4,77 mg/l (Intermédiaire) |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 2,15 mg/l (Statique) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle Aucune information disponible.
 du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.
 du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one CE50 (Daphnia magna, 48 h): 2,9 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle Aucune information disponible.
 du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.
 du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Aucune information disponible.
 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Toxicité pour les microorganismes

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle CE50 (Pseudomonas putida (bactérie), 18 h): > 100 mg/l Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.
 du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Aucune information disponible.
 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

one [No. CE 220-239-6]
 (3:1)

Toxicité chronique

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

| | |
|---|---|
| Sulfate de sodium et d'octyle | DSENO (Pimephales promelas, 42 d): $\geq 1,357$ mg/l (Intermédiaire) extrapolation basée sur le regroupement de substances (approche par catégorie) Approche par analogie basée sur un regroupement des substances (approche catégorielle), étude clé |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | NOEL (Oncorhynchus mykiss): 4,93 mg/l (Intermédiaire) résultat expérimental |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle | Aucune information disponible. |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle (29 d): 93,5 % Déte té dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.

du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (63 d): 85 % Déte té dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit Aucune information disponible.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle Aucune information disponible.

du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.

du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle Aucune information disponible.

du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.

du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Lepomis macrochirus, Facteur de Bioconcentration (BCF): 6,62 Aquatic sediment Résultat expérimental, étude clé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle Aucune information disponible.
 du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.
 du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Aucune information disponible.
 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants

Sulfate de sodium et d'octyle Aucune information disponible.
 du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Aucune information disponible.
 du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Aucune information disponible.
 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

| | |
|---|--------------------------------|
| Sulfate de sodium et d'octyle du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aucune information disponible. |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aucune information disponible. |

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Considérations relatives à l'élimination (y compris l'élimination des récipients ou emballages contaminés) Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Méthodes d'élimination: Rincer avant élimination. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

Emballages Contaminés: Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

| | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Non réglementé. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RID

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Non réglementé. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

ADN

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Non réglementé. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

IMDG

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Non réglementé. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

IATA

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Non réglementé. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

| Désignation chimique | N° CAS | Numéro sur la liste |
|---|------------|---------------------|
| Acide phosphorique | 7664-38-2 | 75, 75, 3 |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | 2682-20-4 | 75, 75, 75, 3 |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 2634-33-5 | 75, 75, 75, 3 |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | 75, 75, 3 |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 55965-84-9 | 75, 75, 75, 3 |

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

| Désignation chimique | N° CAS |
|---|------------|
| Triéthanolamine | 102-71-6 |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | 2682-20-4 |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 2634-33-5 |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 55965-84-9 |

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|----------------------|-----------|---------------|
| Nitrate de sodium | 7631-99-4 | 0 - <0,1% |

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|---|------------|---------------|
| Acide phosphorique | 7664-38-2 | 0,1 - 1,0% |
| du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | 2682-20-4 | 0 - <0,1% |
| du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 2634-33-5 | 0 - <0,1% |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | 0 - <0,1% |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 55965-84-9 | 0 - <0,1% |

UE. Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions : Annexe I, Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL1D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2L): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Date de la première version du rapport: 12.03.2025

Date de génération: 12.03.2025

Version n°: 1.0

Abréviations et acronymes:

| | |
|--------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ADNR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Rhin |
| AGW | Arbeitsplatzgrenswerte (DE) |
| ATEmix | Acute toxicity estimate of the mixture |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

| | |
|----------|---|
| CLP | Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures |
| CMR | carcinogenicity, mutagenicity and toxicity for reproduction |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| EC0 | Effective Concentration 0% |
| EC5 | Effective Concentration 5% |
| EC10 | Effective Concentration 10% |
| EC50 | Median Effective Concentration |
| EC100 | Effective Concentration 100% |
| EH40 WEL | Workplace Exposure Limit (GB) |
| IATA | International Air Transport Association |
| ICAO | International Civil Aviation Organization |
| IC50 | inhibitory concentration 50% |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods |
| IMO | International Maritime Organization |
| IUCLID | International Uniform Chemical Information Database |
| LC50 | Lethal Concentration 50% |
| LC100 | Lethal Concentration 100% |
| LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level |
| LDL0 | Lethal Dose (minimum found to be lethal) |
| LD50 | Lethal Dose 50% |
| MAC | Maximaal Aanvaardbare Concentratie (NL) |
| MAK | Maximale Arbeitsplatz-Konzentration |
| NOAEL | No Observed Adverse Effect Level |
| NOEL | No Observed Effect Level |
| NOEC | No Observed Effect Concentration |
| OEL | Occupational Exposure Limit |
| PBT | Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals |
| RID | Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail |
| STEL | Short Term Exposure Limit |
| TLV | Threshold Limit Value |
| TRGS900 | Arbeitsplatzgrenswerte (DE) |
| TWA | Time Weighted Average |
| VOC | Volatile Organic Compound |
| vPvB | very Persistent and very Bioaccumulative substance |

Notes:

| | | |
|---|--------|---|
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Note B | Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids. |
|---|--------|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Principales références de la littérature et sources de données: Fiche de données de sécurité du fournisseur.
ECHA

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements. | Méthode de classification |
|---|---------------------------|
| Sensibilisateur de la peau, Catégorie 1 | Méthode de calcul |

Texte des mentions dans les sections 2 et 3

Informations de formation: Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière.

Autres informations: Les fiches de données de sécurité (FDS) sont uniquement mises à jour si leur contenu change. Ainsi, une fiche de données de sécurité peut rester valide même si elle a été créée depuis longtemps.

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.